



SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

23.076 Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé (DigiSanté) Crédit d'engagement

DigiSanté: les données doivent être accessibles sans barrières

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) approuve la proposition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, adoptée par le Conseil national, d'indiquer explicitement dans l'arrêté fédéral que les prestations doivent aussi être accessibles pour les personnes en situation de handicap.

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) salue la mise en œuvre prévue du programme visant à promouvoir la transformation numérique dans le système de santé «DigiSanté». Toutefois, nous avons dû constater qu'un sujet complexe et exigeant, à savoir l'accessibilité, avait été omis dans l'état des lieux dressé par le message. Il ne suffit pas de constater que les flux de données dans le système de santé doivent être sûrs et sans rupture de médias. Nous approuvons donc la proposition de la commission d'indiquer explicitement dans l'arrêté fédéral que les prestations de l'administration fédérale doivent être accessibles à l'ensemble de la population et tenir compte, notamment, des besoins des personnes en situation de handicap:

Art. 1b (nouveau)

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de DigiSanté, notamment lors de la numérisation des prestations des autorités, il convient de veiller au respect de l'art. 3, al. 4, de la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités. À cet effet, il y a lieu d'impliquer suffisamment tôt les milieux intéressés.

Seul cet ajout permet d'envisager que DigiSanté sera d'emblée planifié et mis en œuvre sans barrières. En effet, bien que la Suisse soit contrainte contractuellement et légalement de garantir l'accessibilité à des services électroniques, l'expérience démontre que les bases légales n'ont souvent pas l'impact potentiel requis. La FSA attend donc d'autant plus que cette thématique soit intégrée à un modèle de numérisation central tel que le document existant et soit dûment prise en compte.

Les bases légales actuelles n'ont pas l'impact potentiel requis.

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2014. L'article 9 de la CDPH demande l'accès égalitaire des personnes en situation de handicap à tous les domaines importants de la vie quotidienne, afin de pouvoir mener une vie autonome et de participer intégralement à tous les aspects de la vie. Cela s'applique également à l'information et à la communication, systèmes et technologies correspondants compris. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) stipule dans son article 14 que les autorités doivent prendre en considération les besoins particuliers des personnes handicapées de la parole, de l'ouïe ou de la vue dans les rapports avec la population. Sans e-accessibilité garantie, les personnes en situation de handicap visuel sont exclues de la transformation numérique dans le système de santé.





SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Les patientes et les patients ne sont pas les seuls concernés.

Nous rappelons ici que près de 377 000 personnes sont aveugles ou malvoyantes en Suisse, et la tendance est à la hausse. Ces personnes ne sont pas seulement des patientes et des patients, mais aussi des fournisseurs de prestations (p. ex. massages médicaux ou physiothérapie), des collaboratrices et collaborateurs des cantons et de la Confédération, ainsi que des proches et des parents en situation de handicap visuel. Toutes ces personnes ont besoin d'un accès libre aux données numériques du système de santé.

L'accessibilité est un sujet complexe qui doit être pris en compte dès le début.

Pour les personnes en situation de handicap visuel, la numérisation représente une opportunité de disposer d'un accès plus large à tous les types de prestations. Les canaux de communication numériques sont les portes concrètes qui mènent aux informations pour les personnes en situation de handicap visuel. La condition sine qua non pour pouvoir utiliser les offres numériques est cependant l'accessibilité de ces canaux. Pour que cela soit possible dès le premier jour de la mise en service de la prestation concernée, la thématique doit y être intégrée de manière prioritaire dès le début. Et ce, en particulier dans le cadre de projets aussi complexes que DigiSanté.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à tout moment à M^{me} Daniela Lehmann, responsable du service Défense des intérêts et sensibilisation, par téléphone (031 390 88 19) ou par e-mail (daniela.lehmann@sbv-fsa.ch).